

Communiqué de presse – Assemblée extraordinaire

Traite automatisée autorisée sous conditions dans la filière du Vacherin Fribourgeois AOP

Réunis en assemblée extraordinaire aujourd'hui à Bulle, les délégués de l'Interprofession du Vacherin Fribourgeois (IPVF) ont pris la décision d'imposer un règlement d'application encadrant l'utilisation de la traite automatisée dans la filière du Vacherin Fribourgeois AOP. Cette décision est émise sous réserve de nombreux critères et les délégués ont pu se prononcer sur la base de sources actuelles et précises concernant l'utilisation des robots de traite. Les réflexions de l'IPVF quant à cette utilisation avaient débuté en 2019 et se sont basées sur quatre critères essentiels : le respect du cahier des charges, la qualité du produit, son caractère authentique et le bien-être animal.

Une décision mûrement réfléchie

Les réflexions quant à l'utilisation de la traite automatisée pour la production de lait pour le Vacherin Fribourgeois AOP ont commencé au début de l'année 2019. Plusieurs analyses, essais et études ont été menés par l'IPVF et Agroscope, ce qui a permis de proposer un règlement d'application à ses délégués. Ces derniers l'ont accepté lors d'une assemblée extraordinaire tenue ce jour à Bulle et il entrera en vigueur dès le 1er janvier 2022.

Des critères essentiels

Le respect du cahier des charges pour le Vacherin Fribourgeois AOP a été au centre des préoccupations. L'utilisation de la traite automatisée n'y pose pas de problème direct, tant que plusieurs critères et mesures de sécurité sont respectés. Les autres critères pris en compte sont la qualité du produit, son caractère authentique et le bien-être animal, sur lesquels aucune concession ne peut être faite. Les essais réalisés ont permis d'assurer que cette forme de traite respecte la qualité du produit. De plus, la personne reste omniprésente dans la gestion de son troupeau et de ses installations, garantissant le maintien du savoir-faire. Enfin, la technologie offre une solution adéquate pour le bien-être et la qualité de vie des vaches.

Des bases légales à respecter

La pose d'un système de traite automatisée nécessite un accord écrit, à la fin de la phase de planification et avant l'installation, entre les partenaires, à savoir le demandeur, le fromager, la société de laiterie et l'IPVF. Les bases légales fédérales, notamment en matière de production laitière et de détention des animaux, les conventions et avenants privés et interprofessionnels (IPVF) entre l'acheteur et le vendeur, ainsi que les bonnes pratiques d'exploitation doivent être respectés.

Offrir une possibilité aux producteurs

Les conditions de livraison de lait pour le Vacherin Fribourgeois AOP étant très restrictives, d'autant plus avec la traite automatisée, l'IPVF ne s'attend pas à ce qu'un grand nombre de producteurs investisse dans ces systèmes à court-terme. Cependant, avec cette proposition, elle souhaite offrir la possibilité d'accéder aux nouvelles technologies dans la production de lait autant que dans la transformation, pour les membres qui le souhaitent, tout en préservant incontestablement les intérêts de la qualité, de l'image et du marché.

L'Interprofession du Vacherin Fribourgeois

Créée en 1995, l'IPVF regroupe les producteurs, fabricants et affineurs de Vacherin Fribourgeois AOP. Elle a pour mission de soutenir ses membres, de promouvoir la marque, et également de gérer les quantités et la qualité du produit afin d'assurer le respect du cahier des charges. Très apprécié en Suisse, le Vacherin Fribourgeois AOP connaît également un succès grandissant à l'extérieur des frontières. Actuellement, plus de 3'000 tonnes sont transformées dont 10% sont écoulés à l'étranger.

Contact :

Romain Castella, Directeur IPVF, 079 543 20 50, romain.castella@vacherinfribourgeoisap.ch